

Recherche et signalement
des biens spoliés
remis à la Bibliothèque
nationale par les commissions
de choix issues
de la Commission de
récupération artistique
entre 1949 et 1953 :
rapport final

Introduction

La question des spoliations, et singulièrement des spoliations des biens culturels durant la Seconde Guerre mondiale, a fait l'objet de vifs débats à la fin des années 1990, périodes où les recherches ont été menées dans un contexte de forte pression politique, diplomatique et médiatique, aboutissant à l'adoption lors de la Conférence de Washington en 1998 de onze principes pour faciliter la recherche et la restitution des biens spoliés par les nazis. La découverte en 2012-2014 de la collection de quelque 1 500 tableaux de Cornelius Gurlitt, fils du marchand allemand Hildebrand Gurlitt (1895-1986), exposés en 2017 à Bonn et à Berne, a relancé l'intérêt du public sur le sujet, comme en témoignent la sortie de plusieurs films les années suivantes autour de ce thème ou la présentation au rendez-vous de l'art contemporain de la Documenta 14 de Kassel en 2017 de plusieurs œuvres consacrées à la mémoire de la spoliation des livres.

L'attention portée par la Bibliothèque nationale de France à ces questions prend aussi sa place dans un développement de la recherche sur les archives et les livres spoliés, qui a bénéficié des travaux menés depuis le milieu des années soixante-dix par Patricia Grimsted-Kennedy¹ et, pour la France, des publications de Sophie Coeuré ou de Martine Poulain². On note également avec intérêt le développement de ces recherches dans les bibliothèques allemandes, où ces travaux bénéficient du soutien financier déterminé du gouvernement fédéral.

En France, en 1997 une mission d'étude sur la spoliation des juifs de France pendant l'occupation (1997-2000) fut confiée par le Premier ministre de l'époque, Alain Juppé, à Jean Matteoli, alors président du Conseil économique et social. Onze rapports sur les différents aspects du sujet furent élaborés dans ce cadre, dont l'un, publié en 2000³, portait sur la situation des 2 000 œuvres d'art confiées aux Musées nationaux par la Commission de choix des œuvres d'art. La rédaction en avait été confiée à Isabelle le Masne de Chermont, alors directrice de la bibliothèque des Musées nationaux, et Didier Schulmann, conservateur au Centre Georges Pompidou. Une exposition de ces œuvres fut organisée en 2000 accompagnée de quelques restitutions significatives.

En 2013, la Ministre de la Culture et de la Communication, Aurélie Filippetti lança une démarche dite proactive pour identifier les propriétaires et ayants droit des œuvres d'art identifiées dans les musées par la mention « Musées nationaux récupérations » sans attendre que ceux-ci ne se manifestent.

C'est dans ce contexte, alors que la question des livres n'avait pas encore été officiellement abordée, que la Bibliothèque nationale de France a décidé à partir de 2013 d'engager à son tour des recherches dans ses fonds pour identifier les documents qui lui avaient été confiés après la guerre par la commission de choix chargée des documents imprimés et manuscrits, commission créée en pendant de la commission des œuvres d'art.

¹ Patricia Grimsted-Kennedy, *Archives and manuscript collections in the USSR Ukraine and Moldavia*, Inter Documentation Co., 1975-1977.

² Martine Poulain, *Livres pillés, lectures surveillées. Les bibliothèques françaises sous l'Occupation*, Paris, Gallimard, 2008.

³ Isabelle le Masne de Chermont, Didier Schulmann, *Le pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2000 œuvres confiées aux Musées nationaux. Contribution de la direction des Musées de France et du Centre Georges-Pompidou aux travaux de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France*, Paris, La Documentation française, 2000.

A | La question des réparations de guerre

La restitution des livres et des œuvres d'art était considérée par la France de l'immédiat après-guerre comme un élément du dossier des réparations dues par l'Allemagne, qui s'étendait à tous les biens représentant un enjeu économique (outils de production, matériel de transport, or monétaire ou encore valeurs mobilières). L'objectif premier était le redressement du pays et aucune part spécifique n'était faite aux spoliations liées aux lois antisémites.

Le gouvernement provisoire confia la responsabilité de l'ensemble de ces questions à l'Office des biens et intérêts privés, organisme créé après la Première Guerre mondiale, relevant du ministère des Affaires étrangères, pour veiller à l'exécution des clauses économiques du traité de Versailles relatives aux problèmes des biens privés. La spécificité des problèmes posés par l'identification et la localisation des biens culturels amena la création d'une Commission de récupération artistique (CRA), chargée des recherches relatives à la récupération des œuvres d'art, des souvenirs historiques, des objets précieux, des documents d'archives, livres et manuscrits enlevés par l'ennemi ou sous son contrôle à des collectivités ou à des ressortissants français et de recueillir et de contrôler, en vue de cette récupération, les déclarations des intéressés et tous les éléments d'information utiles.⁴

La mise en place de la Commission fut menée rapidement et, dès le 19 septembre, soit moins d'un mois après la Libération de Paris et avant même sa création officielle par l'arrêté du 24 novembre 1944, se tint une première réunion pour présenter les grandes lignes de l'action à mener dans le domaine des œuvres d'art.

La présidence de la Commission fut confiée à Albert Henraux (1881-1953) président de la Société des amis du Louvre depuis 1932, lui-même grand amateur et collectionneur averti.

Comme pour l'ensemble des opérations de récupération, l'ouverture des dossiers fut subordonnée à la déclaration faite par les propriétaires ou leurs ayants droit soit à l'Office des biens et intérêts privés, qui transmettait à la CRA les affaires mentionnant des biens culturels, soit directement à la CRA ; dans la mesure du possible, les demandes devaient s'appuyer sur des pièces justificatives : listes de bibliothèques, attestations et, dans le meilleur des cas, photographies. Les 2 289 dossiers présentés servirent de base à la préparation de la publication du *Répertoire des biens spoliés* publié de 1947 à 1949 par le Bureau des restitutions du Commandement en chef français en Allemagne dont les quatorze volumes couvrent aussi bien le matériel industriel, le matériel de transport, les valeurs mobilières, les chevaux que les objets ; le volume VII recense les demandes relatives aux archives, manuscrits et livres rares. La diffusion de ce répertoire destiné à mettre en alerte les professionnels fut assurée par le Bureau central des restitutions en Allemagne et par la Commission de récupération artistique qui disposa à cette fin d'une centaine d'exemplaires de chaque volume. Ils furent adressés aux bibliothèques, musées et galeries, essentiellement en France, en Allemagne et en Autriche mais aussi aux Etats-Unis⁵.

⁴ À l'issue de la guerre, environ 1,6 million d'ouvrages furent retrouvés dans les vastes dépôts constitués en France par les Nazis auxquels s'ajoutent 773 000 ouvrages récupérés lors de différentes missions effectués outre Rhin, Cf. Poulain, p 379-380.

⁵ *Répertoire*. Direction générale de l'économie et des finances. Division des réparations et des restitutions. Bureau central des restitutions, Berlin, Tübingen, Impr. nationale, 1947-1948, 14 vol., pl., fac-sim., in-4 oblong.

B | Des spoliations à la première phase de restitution (1940-1949)

Toutefois, même si après la guerre, la question des récupérations était comprise dans un sens plus large que celle des biens spoliés aux juifs, ces derniers par la politique d'extermination systématique menée par les nazis à leur encontre, s'avéraient être les principales victimes des exactions. Comme le rappelle en effet Martine Poulain, dès la création en septembre 1940 de l'ERR (*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg*), par décision de l'ambassadeur d'Allemagne Otto Abetz, service chargé de la confiscation des biens culturels juifs et francs-maçons dans les territoires occupés par le Reich, les grandes bibliothèques juives, slaves, ou maçonniques furent pillées pour être envoyées en Allemagne. Ce pillage s'intensifia à partir de la mi-1942 avec la création d'une unité spécifique, la *Dienststelle Weste* (« Service ouest »), chargée de vider systématiquement les appartements précédemment occupés par des juifs de leurs mobiliers et objets. On estime entre 5 et 10 millions le nombre d'ouvrages ainsi volés, rassemblés dans de vastes dépôts avant d'être acheminés vers les territoires sous le contrôle du III^e Reich.

Les premières récupérations de livres se firent à Paris même, au lendemain de la Libération, et notamment au 104 de la rue de Richelieu, centre de triage de livres avant leur envoi en Allemagne. Plusieurs missions menées par des conservateurs de la Bibliothèque nationale en Allemagne et en Pologne permirent de retrouver des bibliothèques importantes⁶.

En juin 1945, dans le cadre de la Commission de récupération artistique (CRA), un service de récupération des livres, documents d'archives, manuscrits et autographes fut créé à l'initiative de Julien Cain, redevenu administrateur de la Bibliothèque nationale après son retour du camp de Buchenwald, où il avait été déporté, et qui apportait ainsi sa légitimité morale et son autorité administrative en tant qu'administrateur général de la BN où il avait retrouvé les fonctions qu'il y exerçait avant guerre ; ce service, dirigé par Camille Bloch, était composé au 1^{er} janvier 1948 d'un bibliothécaire en chef, Jenny Delseaux, bibliothécaire à la Sorbonne, de trois bibliothécaires, trois dactylos, quatre magasiniers et d'une vingtaine de trieurs et trieuses.

Le travail de réception, de tri, d'identification et de restitution mené après la guerre sur les biens récupérés, était lourd et fastidieux. Il réclamait des compétences et un engagement de tous les instants comme en témoigna Jenny Delsaux, chargée de la recherche et du traitement des livres en vue de leur restitution à leurs propriétaires, dans le rapport⁷ qu'elle rédigea quelques années plus tard, dans lequel elle indique que la sous-commission traita au total 1 033 100 livres, dont 773 100 revenus d'Allemagne.

De juin 1945 au 31 décembre 1949, date fixée pour la dissolution de cette Commission par le décret du 30 septembre 1949, 700 000 environ d'entre ces livres purent être restitués à des particuliers, propriétaires ou ayants droit, ou encore personnes spoliées qui avaient besoin de retrouver de la documentation pour exercer leur profession.

Dès juillet 1947, Camille Bloch s'ouvrit à Jean Porcher de l'idée d'une exposition permettant de présenter au public des livres et des manuscrits témoignant de l'ampleur des spoliations mais aussi de l'ampleur des récupérations et des restitutions et, ainsi, de l'efficacité de la Commission de récupération artistique⁸.

⁶ André Masson se rendit en zone française d'occupation dès juillet 1945, Jean Prinnet séjourna deux mois en zone américaine à la fin de l'hiver 1946, se rendant à Fulda et Francfort, Courtet effectua un déplacement en Allemagne en juillet 1946, Jean Prinnet en Pologne à la fin de l'année 1947, Mlle Lemoine à Berlin en mai 1948, Jenny Delseaux en mars 1950. Sur ces missions effectuées en Allemagne, cf. Poulain, p. 371-377.

⁷ Delseaux Jenny, [à compléter]

⁸ Cf. note de Jean Porcher à Julien Cain, 24 juillet 1947 ; Camille Bloch, dans une note à Julien Cain du 4 septembre 1947 indique qu'Albert Henraux « serait content de voir aboutir le projet » (Archives BnF, E390/b14A, dossiers des expositions, 1949 « Manuscrits et livres précieux retrouvés en Allemagne »).

Il proposait de l'ouvrir à l'automne suivant, accompagnée d'un catalogue rédigé par Jean Prinnet, Jean Porcher et Mlle Lemoine et esquissait déjà une liste de prêts à solliciter ; parmi ceux-ci, il insistait sur la remarquable collection d'autographes d'Alexandrine de Rothschild⁹. Ce projet correspondait à l'intérêt que manifestait Albert Henraux de voir mise en valeur l'action de la Commission de récupération artistique comme l'avait fait l'exposition des œuvres d'art présentée à l'Orangerie des Tuileries à l'été 1946¹⁰. Camille Bloch, décédé en 1948, ne vit donc pas la réalisation de ce projet dont il avait été le promoteur, comme le rappelle la préface du catalogue.

L'idée d'exposition évolua vers une présentation de trois semaines qui se tint en avril 1949 dans le salon d'honneur de la Bibliothèque nationale. Cette présentation offrait au visiteur des manuscrits, des reliures, des lettres autographes et des documents historiques. La démonstration de l'action de la Commission de récupération artistique était particulièrement éclatante par la qualité des pièces présentées, au tout premier rang desquelles des chefs-d'œuvre exceptionnels provenant des collections Rothschild, dont l'exemplaire du Shah Namê, (L'Histoire des Rois), par Firdawsi, exécuté pour le Shah Tahmasp I^{er} (1524-1576) et qui avait par la suite appartenu à Soliman le Magnifique (1520-1566). L'exposition présentait une sélection des livres spoliés parmi les plus précieux, soit un ensemble de 80 manuscrits, autographes, livres imprimés, ainsi que des reliures de prix. Il s'agissait d'ouvrages qui avaient pu être restitués à leurs propriétaires, et d'autres dont les propriétaires n'avaient pu être identifiés. Un catalogue, intitulé *Manuscrits et livres précieux retrouvés en Allemagne*, fut publié à cette occasion¹¹, en partie financé par les familles à qui des ouvrages avaient été restitués. L'introduction en avait été rédigée par André Masson, dans l'esprit de celle écrite trois ans plus tôt par Albert Henraux pour l'exposition de l'Orangerie des Tuileries¹².

Ce catalogue a été numérisé et peut être consulté sur Gallica¹³, la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France.

Après cinq ans de travail, l'activité de la Commission de récupération artistique cessa officiellement le 31 décembre 1949¹⁴. La question des restitutions resta sous la responsabilité de l'Office des biens et intérêts privés, qui instruisait les dossiers en collaboration avec le service de protection des œuvres d'art (Direction des musées de France), où travaillait Rose Valland qui, jusqu'au début des années 1960, continua à mener des investigations et assura notamment l'échange d'informations avec les services de la République fédérale d'Allemagne.

Fin 1949, il restait cependant encore de très nombreux ouvrages qui n'avaient pu être restitués, dont certaines pièces présentant un grand intérêt de par leur caractère précieux ou rare. La décision de mettre un terme à cette opération était sans aucun doute prématurée par rapport au travail qui restait à effectuer, mais la volonté politique de tourner la page était la plus forte.

⁹ Le choix des objets finalement retenus pour la présentation (cf. Archives BnF, E390/b14A, dossiers des expositions, 1949 « Manuscrits et livres précieux retrouvés en Allemagne ») différa largement des premières propositions de Camille Bloch.

¹⁰ En 1947, une exposition des œuvres d'art retrouvées en Allemagne avait été organisée à l'Orangerie des Tuileries. Opération diplomatique sollicitée pour partie par les Américains, elle permettait également de mettre en valeur les résultats du travail de la Commission de récupération artistique. Les visiteurs purent y admirer nombre de chefs-d'œuvre, comme l'Astronome, par Vermeer, restitué aux Rothschild, ou un remarquable ensemble d'orfèvrerie appartenant à David David-Weil ; bien couverte par la presse française et étrangère, l'exposition connut un vif succès avec plus de 100 000 visiteurs (cf. le Masne de Chermont (Isabelle), « L'exposition des chefs-d'œuvre retrouvés en Allemagne », dans *Actes du 33^e congrès du Comité international d'histoire de l'art* (Nuremberg, juillet 2012), Nuremberg, 2014).

¹¹ Le catalogue *Manuscrits et livres précieux retrouvés en Allemagne : exposition organisée par la Commission de récupération artistique*, Paris, Bibliothèque nationale, 1949, fut publié à 625 exemplaires (cf. Archives BnF, E390/b14A, dossiers des expositions, 1949 « Manuscrits et livres précieux retrouvés en Allemagne »).

¹² Dans une note du 14 mars 1949 adressée à Julien Cain, André Masson indiquait qu'il avait rédigé la préface du catalogue "dans l'esprit de ce qu'avait donné M. Henraux en tête de l'exposition des œuvres d'art" ; une correction manuscrite portée sur le texte proposé montre une évolution des états d'esprit : le terme "nos amis" est modifié en "les autorités des zones anglaises et américaines" (cf. Archives BnF, E390/b14A, dossiers des expositions, 1949 « Manuscrits et livres précieux retrouvés en Allemagne »).

¹³ <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5837686h>

¹⁴ En application du décret du 30 septembre 1949.

II | La commission de choix (livres) créée pour l'affectation des biens de valeur non restitués

Ainsi par le même décret n° 49-1344 du 30 septembre 1949 mettant un terme aux opérations de la Commission de récupération artistique, fut créée une commission chargée de traiter le reliquat présentant le plus d'intérêt en vue d'une affectation et mise en dépôt dans des bibliothèques publiques. Martine Poulain estime le nombre de documents concernés à environ 16 800¹⁵, dont 613 considérés comme précieux. Les milliers de documents restants seraient attribués à l'administration des Domaines pour être vendus au profit de l'Etat.

Le devenir des biens qui n'auraient pu être restitués avait été prévu dès l'ordonnance du 21 avril 1945¹⁶, qui stipulait que les propriétaires pourraient présenter leurs demandes de restitution dans un délai d'un an à compter de la date légale de cessation des hostilités et que les biens meubles récupérés et non restitués dans un délai de deux ans à compter de cette même date seraient aliénés par l'administration des Domaines selon les règles applicables à la vente des biens appartenant à l'Etat. L'ampleur des récupérations effectuées en Allemagne et la prise en compte de la complexité des recherches à mener firent reporter ce délai à deux reprises, par l'arrêté du 18 août 1946, puis par celui du 29 octobre 1947¹⁷, qui fixait l'échéance à la fin de l'année 1949.

Dès mars 1948, le ministère de l'Éducation nationale fit valoir l'idée que l'importance, en regard du patrimoine national de certains biens non restitués, devait conduire l'État à leur appliquer des dispositions particulières¹⁸. Leur passage en ventes publiques obligerait en effet l'État, s'il voulait s'en porter acquéreur, à de lourds débours, parfois difficiles sinon impossibles à envisager compte tenu de la modestie des budgets de l'immédiat après-guerre ; certains d'entre eux seraient ainsi amenés à quitter le territoire pour l'étranger.

Cette position fut prise en compte dans le décret du 30 septembre 1949, qui, mettant fin à l'activité de la Commission de récupération artistique, institua deux commissions, dites « commissions de choix », qui avaient pour mission de sélectionner, l'une parmi les objets d'art (art. 5), l'autre parmi les livres et les manuscrits (art. 6), les pièces qui pourraient être affectées ou mises en dépôts dans des collections publiques.

Le décret stipulait que le président de la commission de choix des livres et des manuscrits était l'administrateur général de la Bibliothèque nationale, Julien Cain (1887-1974), également, depuis le 1^{er} mars 1946, directeur des services des bibliothèques, nouvelle direction créée en août 1945. Il était secondé dans cette tâche par Pierre Lelièvre (1903-2005), inspecteur général des bibliothèques, nommé vice-président ainsi que par André Masson (1900-1986), également inspecteur général des bibliothèques, qui semble avoir joué dans cette instance un rôle essentiel, notamment en tant que rapporteur de la commission.

L'administration des domaines, l'Office des biens et intérêts privés (OBIP) et le ministère de la Justice étaient aussi représentés.

Comme pour les œuvres d'art, la liste des volumes examinés au cours des séances de la commission de choix était préparée par les conservateurs de bibliothèques, et notamment Jean Babelon, conservateur du Cabinet des Médailles, et Jean Vallery-Radot, conservateur du Cabinet des Estampes, ainsi que des conservateurs en chef de la Bibliothèque nationale dirigeant un département, qui avaient eu l'occasion pour certains d'aller expertiser sur place les documents restants.

¹⁵ Martine Poulain, *De mémoire de livres. Des livres spoliés durant la Seconde Guerre mondiale déposés dans les bibliothèques : une histoire à connaître et à honorer* », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 4, janvier 2015, p.190

¹⁶ Ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945.

¹⁷ Décret n° 47-2105 du 29 août 1947.

¹⁸ Cf. lettre du ministre de l'Éducation nationale au Garde des Sceaux du 4 mars 1948 (MAE/ARD/RA C 381 P 13).

Cette commission de choix ne fut réunie qu'à quatre reprises entre le 14 décembre 1949 et le 11 décembre 1953. Les archives des séances (procès-verbaux des séances, listes d'attributions annotées, notes administratives diverses...) sont conservées aux Archives nationales sous les cotes F/17/17993 et F/17/17994. Les réunions furent toutes présidées, sauf la dernière, par Julien Cain en personne. Les départements de la Bibliothèque nationale (Imprimés, Manuscrits, Estampes, Monnaies et Médailles, Musique ...) y furent aussi représentés par leur directeur ou son représentant selon la nature des collections examinées.

S'appuyant sur les travaux de l'équipe de Jenny Delsaux, cette commission a décidé du placement des ouvrages dans 42 bibliothèques, soit des bibliothèques municipales sinistrées en province victimes de bombardements (Douai, Chartres, Caen, Tours, Beauvais, Cambrai ...), soit des bibliothèques de Paris selon la spécificité de leur fonds, la bibliothèque Forney, des bibliothèques universitaires et des instituts (Langues orientales, Institut d'art et d'archéologie, Sorbonne, Ecole nationale des chartes, faculté de médecine, Mazarine ...), soit enfin la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque de l'Arsenal qui lui avait été rattachée avant la guerre.

Dans son exploitation des listes conservées aux Archives nationales dans les dossiers des commissions de choix, Martine Poulain a pu estimer à 3 680 environ le nombre de documents remis à la Bibliothèque nationale, ce qui fait de celle-ci l'un des principaux établissements dépositaires de tels ouvrages.

La commission de choix a travaillé à partir de deux types de listes : des listes numérotées et des listes non numérotées.

Trois commissions, les première, troisième et quatrième, ont examiné des listes numérotées constituées de respectivement 200, 221 et 192 pièces. Ces listes recensaient les documents jugés les plus précieux, manuscrits, estampes et livres dont il avait été impossible de retrouver les propriétaires. Elles étaient examinées en séance article par article, chaque article étant attribué à la bibliothèque où sa présence ferait le plus sens. Les résultats des attributions et l'identité des établissements dépositaires ont été consignés de façon manuscrite sur l'exemplaire de la liste dactylographiée conservé aux Archives nationales. Les procès-verbaux des séances ne précisent toutefois pas les raisons de ces choix.

Les ouvrages courants étaient consignés sur des listes établies rapidement, comme le montrent les nombreuses coquilles qu'elles contiennent. Les ouvrages mis en caisse, accompagnés d'états très sommaires donnant peu d'indications sur les documents, ou parfois juste d'une feuille précisant le nombre d'articles contenus dans la caisse, avaient été regroupés par grands domaines thématiques par les équipes de Jenny Delsaux : des ouvrages en langues rares (éthiopien, malais, sanscrit, japonais, chinois, arabe, persan), des ensembles de pièces de théâtre, des partitions musicales et des livres sur la musique. Il s'agissait de lots bien entendu hétéroclites provenant d'origines diverses après les nombreux tris que les documents avaient subis. Ces ensembles devaient néanmoins être aussi représentatifs, par leur nombre, de la constitution des bibliothèques spoliées : ouvrages en langues étrangères, ouvrages sur la musique, ouvrages littéraires. C'étaient également des ouvrages souvent contemporains des événements de la guerre, non découronnés pour certains. Il semble que les bibliothèques aient pu y faire leur choix, récupérer certains titres, en rendre d'autres, sans que le détail de ces transactions ait été toujours conservé. En effet la ventilation des ouvrages ayant été faite très rapidement par un personnel qui n'était pas forcément très qualifié, il a pu y avoir d'innombrables erreurs d'aiguillage.

Les placements étaient accompagnés d'une note signée de Julien Cain, président de la commission, administrateur général de la Bibliothèque nationale et directeur des services des bibliothèques, précisant les modalités de conservation des ouvrages dans les bibliothèques. Il y spécifiait notamment :

« Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 30 septembre 1949, l'établissement dépositaire est tenu d'inscrire ces livres, dès qu'il les a reçus, sur un inventaire provisoire, mis jusqu'à l'expiration légale du délai de revendication à la disposition des collectionneurs pillés ou spoliés, à qui ils devront être communiqués sur leur demande. »

« Pendant une période de trois ans, aucune marque de propriété ne sera apposée sur les livres ainsi mis en dépôt. Toute revendication devra être examinée avec le plus grand soin, et faire l'objet d'une demande écrite qui me sera transmise avec votre avis. »

Julien Cain, par une circulaire en date du 25 février 1952, relayant un courrier du ministère de l'Éducation nationale avait prolongé la durée d'attente initiale de 3 ans demandée aux bibliothèques avant d'intégrer les ouvrages dans leurs collections :

« Aucun texte n’ayant encore fixé l’expiration du délai de revendication, il n’y a pas lieu de retenir la période de trois ans qui avait été envisagée et il convient d’attendre des instructions ultérieures avant d’apposer aucune marque de propriété.

Je vous serais obligé de m’accuser réception des présentes instructions. »

Les instructions ultérieures ne sont toutefois jamais venues. Jacques Boussard (1910-1980), conservateur à la bibliothèque de l’Arsenal, demandant par un courrier en date du 18 juillet 1953 ce qu’il lui convenait de faire, n’a reçu qu’une réponse téléphonique le 20 juillet, mentionnée par une note figurant dans le dossier aux Archives nationales : « Téléphoné le 20 juillet 1953 à M. Boussard pour lui rappeler la lettre du 25 février 1952 prescrivant de ne porter aucune marque de propriété sur les attributions de la commission de choix jusqu’à nouvel ordre. Ce nouvel ordre pourrait d’ailleurs intervenir avant peu. »

En avril 1954, Julien Cain au titre triple de ses fonctions d’administrateur général de la Bibliothèque nationale, de directeur des bibliothèques de France et de président de la Commission de choix des livres spoliés énumérait les conditions des dépôts faits le 11 décembre 1953 en reprenant les termes de l’article 6 du décret du 30 septembre 1949 : inscription sur un inventaire provisoire, tenu jusqu’à l’expiration légale du délai de revendication à la disposition des collectionneurs pillés ou spoliés à qui ils devraient être communiqués sur leur demande¹⁹. Il donnait en outre les consignes particulières de n’apposer aucune marque de propriété sur les livres et les documents ainsi mis en dépôt, d’examiner avec le plus grand soin toute revendication et de prescrire que toute requête à ce sujet devait faire l’objet d’une demande écrite transmise à la Direction des bibliothèques de France avec l’avis de la Bibliothèque nationale.

Faute de nouvelles directives venues du ministère, les choses sont restées en l’état jusqu’en 1978. Il y eut toutefois quelques exceptions comme les ouvrages reçus par la section orientale du département des Manuscrits, qui ont été enregistrés dans les registres d’entrée et intégrés dans les collections dès les années 1950, ainsi que l’ensemble de médailles et monnaies lorraines retenues à la commission de choix du 11 décembre 1953, qui fut couché en 1954 sur l’inventaire du cabinet des Médailles, alors dirigé par Jean Babelon.

Par ailleurs, les inventaires que Julien Cain avait demandé aux départements d’établir à réception des documents et qui avaient notamment pour fonction de pouvoir être communiqués et mis à la disposition des collectionneurs pillés ou spoliés, n’avaient pas tous vu le jour, surtout pour ce qui concerne les lots attribués postérieurement à la première commission de choix, regroupant des ouvrages de moindre valeur.

III | L’intégration des documents dans les collections (1978-1979) : la note de Georges Le Rider

La fin des années soixante-dix vit le dossier des livres de la récupération revenir à l’ordre du jour. Dans une note d’avril 1978 adressée aux directeurs de département, Georges Le Rider (1927-2014), alors administrateur général de la Bibliothèque nationale, exposait que le délai de revendication²⁰ prévu par le Code civil était dépassé²¹. La propriété des documents n’en était pas pour autant dévolue à la Bibliothèque nationale car elle n’en était que le dépositaire²². Il souhaitait donc introduire auprès de la Direction nationale d’interventions domaniales une procédure de régularisation en due forme. Le décret 49-1344 du 30 septembre 1949 ne s’appliquant qu’aux biens « dont le propriétaire n’a pu être identifié », il précisait que toutes les estampilles ou marques de propriété qui seraient désormais identifiables donneraient lieu à restitution immédiate.

¹⁹ Note de Julien Cain, en date du 3 avril 1954.

²⁰ Art. 2262 du Code civil : « Toutes les actions tant réelles que personnelles sont prescrites par trente ans. »

²¹ Note du 3 avril 1978 de l’administrateur général de la BN Georges Le Rider aux directeurs de départements.

²² Art. 2236 du Code civil : « Ceux qui possèdent pour autrui ne prescrivent jamais par quelque laps de temps que ce soit. Ainsi, le fermier, le dépositaire, l’usufruitier et tous autres qui détiennent précairement la chose du propriétaire, ne peuvent la prescrire. »

Donc en 1978, soit près de trente ans après la création de la commission de choix, considérant que le délai de prescription était écoulé et sans doute aussi en partie pour des questions matérielles car les cartons encombraient le service des Entrées, Georges Le Rider, administrateur général de la Bibliothèque nationale, décida de donner un traitement à ces documents et de les intégrer dans les collections, ce qui signifiait les cataloguer et les estampiller. Il le fit toutefois avec prudence, réaffirmant dans la note du 3 avril 1979 adressée aux conservateurs en chef des départements que la propriété de ces documents n'était pas dévolue à la bibliothèque, conformément à l'article 2236 du Code civil : « Ceux qui possèdent pour autrui ne prescrivent jamais par quelque laps de temps que ce soit ». Cette opération fut l'occasion d'une nouvelle vérification de la présence ou non d'estampilles ou marques de propriété sur les documents afin de pouvoir engager des démarches de restitution.

Les opérations de catalogage menées alors permirent à la Réserve du département des Imprimés d'identifier une édition vénitienne du ^{xvi}^e siècle comme provenant de la collection Maurice de Rothschild²³. L'exemplaire était caractérisé par une reliure de maroquin rouge décorée d'une plaquette à l'emblème d'Apollon et de Pégase.

En application de ces directives, le chef du service de la Conservation, Albert Labarre, envoya aux différents départements la liste des livres susceptibles de leur être attribués, à charge pour ceux-ci de signaler ceux qui les intéressaient. Les envois furent effectués pour l'essentiel en octobre 1979.

La mesure consistant à affecter un numéro d'inventaire à chacun des documents permet de disposer aujourd'hui d'éléments fiables pour identifier ceux qui en ont été bénéficiaires. Elle a été garante aussi pour eux d'une meilleure conservation en se voyant appliquer le même traitement que le reste des collections dans les magasins. En revanche la mention du numéro de don seul sur les fiches décrivant les ouvrages a eu pour effet de ne pas conserver la mémoire de leur provenance.

Toutefois, bien qu'adressée à tous les départements, cette note de G. Le Rider ne semble avoir eu d'effets qu'à celui des Entrées qui traitait les ouvrages imprimés : les documents ont donc été affectés principalement au département des Imprimés, mais certains ont rejoint en tant qu'imprimés le département des Manuscrits ou la bibliothèque de l'Arsenal.

Les ouvrages étaient regroupés sans plus tenir compte des listes d'attribution établies par les commissions, ce qui a nécessité, dans le cadre des recherches qui viennent d'être menées pour identifier ces documents, un long et difficile travail de concordance entre les listes des commissions et les inventaires établis par les départements à la réception des ouvrages pour déterminer ce qui était effectivement conservé dans les collections et ce qui ne l'était pas.

A partir de décembre 1979, les documents imprimés qui étaient restés jusque-là au service des Entrées ont donc fait l'objet d'un traitement : ils ont été enregistrés dans le registre des Dons (parce qu'il n'existe pas de registre de dépôts), avec en tête la mention « Commission de récupération artistique ». Les plus précieux ont reçu le n° de don 79-2444 ; ce don mentionne 77 numéros, qui ont été transmis à la Réserve des Imprimés (l'un d'entre eux a toutefois été réorienté vers l'Arsenal. Il s'agissait d'une édition incunable de Mantoue d'un texte d'Albert Le Grand). Ceux qui ont été jugés plus ordinaires ont été enregistrés sous le n° de don 79-2443 qui totalise 136 numéros : ils devaient normalement rejoindre le fonds général des imprimés. Enfin, c'est à ce moment-là que les imprimés qui avaient trait à la franc-maçonnerie (27 pièces) ont été adressés au département des Manuscrits, où se trouve un important fonds maçonnique, et qu'ils ont été intégrés dans les collections de ce département avec le numéro de don 35685.

²³ Note de Jeanne Veyrin-Forrer à l'Administrateur général, 20 mars 1980. L'ouvrage en question est Valerio Anselmo Raid, *Il catalogo degli anni*, Venise, 1544 (RES P- G- 36 (1)). La notice d'exemplaire figurant au Catalogue général est détaillée et a été complétée en indiquant le passage par la Commission de choix : « Rel. italienne contemporaine de l'édition, attribuée à Niccolo Franceze, mar. rouge à décor doré, dans un médaillon horizontal, Apollon et Pégase (A. Hobson, « Apollo and Pegasus (Amsterdam, 1975), n° 116 ; De Marinis 687, pl. CXXIV) ; étiquette de la librairie Arrigoni. - Relié avec Johann Carion, « Catalogo degli anni et principi de la creatione de l'huomo fin' a 1541... », Venise, 1543. Les Rothschild auraient décliné l'offre verbale qui leur aurait été faite de se voir restituer cet ouvrage mais cet avis ne semble pas avoir laissé de trace écrite.

IV | La démarche engagée par la bibliothèque à compter de 2013 pour identifier ces documents

En juin 2013, suite aux différentes publications parues sur le sujet et notamment l'ouvrage de Martine Poulain *Livres pillés, lectures surveillées. Les bibliothèques françaises sous l'Occupation*²⁴, la directrice générale de l'époque, Jacqueline Sanson, sur la suggestion de Denis Bruckmann, directeur des collections, a souhaité disposer d'une synthèse historique sur la question des biens spoliés remis à la bibliothèque après la guerre par la Commission de récupération artistique en vue d'une recherche de ces exemplaires et du signalement au catalogue de leur origine. Cette synthèse a été rédigée par Isabelle le Masne de Chermont, directrice du département des Manuscrits de la BnF et a été incluse dans ce rapport. Dans l'intervalle, au printemps 2015, la mission a été confiée à un conservateur de la bibliothèque²⁵, détachée à mi-temps sur ce travail, d'identifier et de signaler dans les catalogues les documents imprimés ayant abouti dans ses murs. Depuis la tenue du colloque international BULAC/BnF des 23 et 24 mars 2017 « Où sont les bibliothèques spoliées par les nazis ? », qui avait été l'occasion de présenter le résultat des recherches effectuées sur les documents imprimés, la Bibliothèque nationale de France, comme Laurence Engel, sa Présidente, s'y était engagée en clôture de la manifestation, a procédé dans l'année qui a suivi à l'identification et au signalement des documents spécialisés (manuscrits, estampes, musique, cartes et plans, monnaies et médailles...) conservés dans ses fonds. Un comité de pilotage, placé sous l'autorité de la Directrice générale, Sylviane Tarsot-Gillery, fut constitué pour suivre l'avancement des travaux²⁶. La mémoire de la provenance de ces documents s'était perdue avec le temps et a nécessité de remonter aux sources, soit les listes d'attribution provenant des dossiers du ministère de l'Instruction publique, conservées aux Archives nationales sous les cotes F/17/17993 et F/17/17994 : soit deux cartons conservant les archives des commissions de choix qui s'étaient réunies entre 1949 et 1953 pour mettre un terme aux travaux de la sous-section des livres de la Commission de récupération artistique et qui avaient décidé de l'affectation des documents qui n'avaient pu être restitués à leurs propriétaires ou ayants droit.

Il convenait pour dresser un état complet de la situation, à savoir établir par rapport aux listes d'attribution ce qui avait pu être identifié à l'issue des travaux de recherche dans les collections de la bibliothèque, de s'appuyer sur les listes conservées aux Archives nationales. Ces archives sont classées par commission de choix mais avec quelques erreurs de classement (une liste se trouve en double dans le dossier de la première et de la troisième commission alors qu'elle appartient à cette dernière). Outre les listes établies par les commissions, ces archives contiennent les états dressés par les départements destinataires des documents mais pas de façon systématique toutefois. Ces listes rédigées par les départements attributaires intègrent parfois des ouvrages non mentionnés sur les listes des commissions et donnent un descriptif des ouvrages généralement différent de celui des autres listes. Une incertitude persiste donc sur les contours exacts de ce qui a été réellement remis à la bibliothèque.

a) L'organisation de l'opération

Il aura fallu presque trois années à la Bibliothèque nationale de France pour mener cette opération à bien. Un conservateur a été détaché à mi-temps de son poste, à partir du printemps 2015 pour encadrer les recherches sur les Imprimés et leur traitement, aidé d'un contractuel sur crédits recruté à 110 heures pour 6 mois. Cette première phase des recherches a été achevée en 2017. Il s'agissait d'un premier terme, ne portant que sur les collections imprimées, dont le résultat fut présenté au colloque international sur les biens spoliés du 23 et 24 mars, qui s'est déroulé le second jour à la BnF. Ce colloque a constitué en effet un moment charnière.

²⁴ Martine Poulain, *Livres pillés, lectures surveillées. Les bibliothèques françaises sous l'Occupation*, Paris, Gallimard, 2008.

²⁵ Cécile Bellon, conservateur à l'Inventaire rétrospectif.

²⁶ Le comité de pilotage des biens spoliés mis en place en 2017 était composé de Sylviane Tarsot Gillery, sa présidente, de Denis Bruckmann, Anne Pasquignon, Cécile Bellon, Patrick Belaubre, Isabelle le Masne de Chermont (Manuscrits), Jocelyn Monchamp (Estampes), Eve Netchine (Cartes et plans) Benoît Cailmail (Musique), Fabienne Le Bars (Réserve des livres rares), Frédérique Duyrat et Jean-François Kind (Monnaies et médailles).

Date butoir pour le traitement des imprimés, il a lancé, sous l'impulsion de la Présidente de la Bibliothèque nationale de France, une nouvelle dynamique pour la suite et fin des travaux portant sur les collections spécialisées. Il s'agissait de recherches beaucoup plus complexes à mener du fait de la nature des collections, constituées majoritairement pour les estampes et les cartes et plans de lots. Le travail a été confié à des conservateurs choisis dans chaque département concerné pour leur excellente connaissance des fonds et des catalogues et qui consacrerent sur une année une grande partie de leur temps au repérage et signalement des pièces. Un contractuel sur crédits a été affecté pendant trois mois au département de la Musique pour l'inventaire des ouvrages qui n'avaient jamais été intégrés aux collections.

b) Les attributions à la Bibliothèque nationale

La première commission de choix, qui s'est réunie le 14 décembre 1949, a procédé à la sélection et à l'attribution « d'un petit nombre de manuscrits, estampes et livres précieux de grande valeur dont il a été impossible de retrouver les propriétaires » (F/17/17993). C'est ainsi que, lors de cette commission, la Bibliothèque nationale s'est vu attribuer 54 articles (8 manuscrits, 25 imprimés, 19 lots d'estampes, 1 partition musicale, 1 document sur les médailles), parmi ceux recensés dans la liste de 200 numéros examinée en séance. La description bibliographique en est précise et indique le type de reliure lorsque celle-ci est précieuse, les numéros d'exemplaire, les dédicaces, les ex-libris et marques de propriété éventuelles. D'autres notices sont moins détaillées, notamment pour les estampes réunies en lot, comme la notice du n° 188 qui mentionne seulement « six gravures allemandes sur bois, tirées de livres imprimés en Allemagne au XVI^e siècle ». La première commission a aussi attribué à la Bibliothèque nationale des documents courants non numérotés, soit un ensemble de 516 « catalogues imprimés de divers fonds de la Bibliothèque Nationale » représentant 6 caisses. Aucune liste de titres n'accompagne cet envoi dont il est probable qu'il a été mis aux doubles ou a été pilonné. Une dernière liste d'imprimés de 19 titres a été établie.

La deuxième séance, réunie le 4 mai 1950, soit cinq mois après la première, examina des lots plus quantitatifs que qualitatifs. Annoncée dans le procès-verbal de la première commission, elle était « consacrée aux instruments de travail susceptibles de compléter les collections des grandes bibliothèques », pour reprendre la formulation d'André Masson, inspecteur général des bibliothèques. « Il s'agit de documents de valeur beaucoup moindre, pris isolément, mais dont le groupement pour certaines disciplines telles que l'orientalisme, la linguistique, la philologie, l'archéologie présente un intérêt » : dictionnaires, méthodes de langue, vocabulaires dans des langues orientales aussi diverses que l'indien, le turc, le persan, l'arabe, le syriaque, l'éthiopien, le sanscrit, le chinois et le japonais, l'annamite... outre les langues d'Afrique. Les listes décrivent très sommairement les ouvrages sans indication ni de date ni de lieu d'édition ni d'éditeur. Dans le cas des langues en caractères non latins, on n'y trouve que l'indication de la langue suivie du nombre de volumes concernés sans précision de titres. La deuxième commission n'a travaillé qu'avec ce type de liste. Des retours à la commission ont été effectués dans la foulée. Le dossier des Archives nationales contient notamment un petit dossier relatif au département de la Musique, qui s'est vu attribuer des imprimés et des partitions. On a d'une part quatre listes établies par la Commission de récupération artistique et totalisant huit pages avec des parties barrées, listes extrêmement sommaires en ce qui concerne le descriptif des volumes ; et une liste de cinq pages signée « E. Lebeau, conservateur à la Bibliothèque nationale » du 11 juillet 1950, et recensant environ 33 partitions et 98 livres. Ces documents semblent repris, avec un peu plus de détails descriptifs, dans les parties non biffées des listes précédentes. On doit assez logiquement pouvoir conclure que les 8 pages de listes indiquent ce qui a été proposé au département de la Musique, mais que seuls les documents recensés dans la liste portant la signature d'Élisabeth Lebeau (1900 ?-1997) ont effectivement été conservés. Au total, la bibliothèque a reçu de cette commission 145 documents musicaux et 468 imprimés en langues orientales.

De façon similaire à la première commission de choix, le procès-verbal des débats de la troisième commission tenue le 14 décembre 1950 fait mention d'une liste de 221 numéros de documents d'archives, manuscrits, estampes, autographes, incunables, imprimés... constituant le socle de travail des membres de la commission. Le rapporteur André Masson mentionne également « 2

caisses de gravures attribuées à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque municipale de Douai », s'ajoutant aux 221 lots de la liste précitée. Il semblerait que les lots aient été cette fois-ci de valeurs très variables. La Bibliothèque nationale a ainsi été destinataire de 13 manuscrits, de 72 lots d'estampes représentant un dépôt beaucoup plus considérable en termes quantitatifs que celui issu de la première commission de choix, de 115 lots de cartes, de 30 documents musicaux et de 106 imprimés précieux.

La quatrième et dernière commission de choix a été réunie trois ans après la précédente. Le rapporteur Masson indique qu'il « s'agit de disposer du petit nombre de livres rapatriés ou triés après la dissolution du Service de la Sous-commission des livres [...] Quelques-uns des ouvrages, non identifiables mais en bonne condition de reliure ou d'édition méritaient qu'on laisse aux spoliés une dernière chance de les retrouver » (F/17/17994). L'enjeu essentiel, alors que la Commission de récupération artistique avait déjà été dissoute, était de traiter d'une série de microfilms intéressant l'histoire du protestantisme (réparti entre la direction des Archives et la Société d'histoire du protestantisme français), et d'une collection de médailles et de monnaies lorraines, qui fut confiée au Cabinet des Médailles, chargé de poursuivre les recherches afin de découvrir, si cela était possible, quel était le propriétaire²⁷. La Bibliothèque nationale fut donc dépositaire de 17 imprimés, de 49 lots d'estampes japonaises, de 11 imprimés orientaux, de 28 lots de cartes et plans et d'un ensemble de 753 monnaies déjà mentionné.

c) Le cas de l'Arsenal

La bibliothèque de l'Arsenal avait quant à elle reçu deux ensembles. Un premier lui a été remis à la suite de la deuxième commission de choix. Nous n'avons aucune trace de ce que cette commission lui a attribué, mais nous disposons de l'inventaire établi à réception par l'Arsenal, qui a ainsi parfaitement suivi les instructions : il s'agit d'une liste de 13 pages comportant 353 numéros et datée à la fin « Paris le 26 juillet 1950 ». La commission s'étant réunie le 4 mai, l'Arsenal n'a donc pas tardé pour récupérer les livres et établir sa liste. Un second ensemble lui est arrivé à la suite de la troisième commission de choix, pour lequel le dossier est complet : tous les documents attribués proviennent de la liste de 221 numéros examinée en séance. Une liste spécifique à l'Arsenal a été dressée, qui comprend trois pages et est datée à la main du « 22 décembre 1950 ».

Les instructions données dans les années 1950 avaient été suivies à la lettre à l'Arsenal tandis que la note de Georges Le Rider de 1978 n'y a pas été appliquée : les choses étaient en conséquence restées en l'état pendant près de 70 ans.

En 2015, les documents, conservés dans des cartons, ont dû être triés et séparés, à l'aide des listes, d'autres ouvrages de provenance inconnue. Ils ont ensuite fait l'objet de notices au catalogue et ont été cotés pour pouvoir y être signalés. On peut noter que, sur les 353 numéros de la liste de la deuxième commission, 61 manquent, dont une trentaine situés entre les numéros 294 et 326, ce qui fait songer à la disparition d'un ou deux cartons.

En ce qui concerne les dépôts décidés par la troisième commission, la liste comprend 47 ouvrages, dont 2 avaient déjà été intégrés aux collections et 2 restent introuvables... mais on a pu retrouver dans les cartons 5 volumes qui, s'ils n'apparaissent pas dans les listes, doivent sans doute être rattachés à notre ensemble (cette liste en effet fait état de 36 volumes de pièces de théâtre, presque toutes dédiées à Francisque Sarcey, et on en a retrouvé 5 qui correspondent au descriptif mais n'apparaissent pas sur les listes).

²⁷ BnF, Arch . adm. E369/b3, « Commission de Récupération artistique ». Une note du 26 avril 1954 donne une description détaillée de cette collection : « Collection composée de 753 monnaies et médailles dont 5 monnaies grecques contenues dans des enveloppes au nom de la maison Platt. Les autres pièces sont des monnaies, des médailles et des jetons lorrains. La presque totalité des pièces est contenue dans des enveloppes au nom de la Maison Florange. La plupart des pièces sont accompagnées d'une étiquette ronde, portant un numéro, le plus souvent précédé des initiales L.N. Les indications portées sur les étiquettes sont toutes rédigées en français ».

V | Pour un bilan de l'opération

a) Les pièces précieuses figurant sur les listes numérotées

La masse de documents, objet d'une forte mobilisation ces derniers mois, pourrait faire oublier que des pièces remarquables, de toute nature, furent déposées à la bibliothèque.

Sur les 613 documents répertoriés sur les trois listes numérotées, dites des 200, établies lors des première, troisième et quatrième commissions, 160 furent déposés à la bibliothèque, soit presque un tiers. Parmi ceux-ci, on peut mentionner 5 manuscrits orientaux des XVI^e-XVIII^e siècles, dont 3 Corans, 4 incunables dont une édition mantouane d'Albert le Grand de 1479, 44 albums d'estampes japonaises datant de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle illustrés par Katsushika Hokusai (1760 ?-1856), Utagawa Hiroshige (1797-1858) ou Kitagawa Utamaro (1753 ?-1806). L'examen des oeuvres déposées au département des Estampes permet de caractériser trois ensembles prédominants : les estampes des écoles du Nord des XVI^e et XVII^e siècles (dont notamment des œuvres d'Albrecht Dürer (1471-1528), Hans Burgkmaier (1473-1531) ou Daniel Hopfer (1470-1536), des recueils de gravures d'architecture romaine du XVII^e siècle, des pièces licencieuses et érotiques rares. Parmi les partitions musicales, un manuscrit autographe de Jean-Louis Tulou (1786-1865), intitulé *Divers Morceaux pour la flûte*, mérite d'être signalé. Enfin, il convient de mentionner les 474 monnaies lorraines des XVII^e et XVIII^e siècles déposées au département des Monnaies, Médailles et Antiques par la 4^e commission de choix du 11 décembre 1953.

Les livres les plus précieux couvrent toutes les époques : incunables, livres anciens du XVI^e au XVIII^e siècle, coloriés, annotés ou de provenance intéressante, souvent en reliures soignées ou à décor ; livres des XIX^e et XX^e siècles en tirage de tête ou avec envois ou enrichis de lettres ou notes manuscrites. Les ouvrages du XVIII^e siècle sont nettement prédominants.

Quelques ouvrages figurant sur les listes de la 3^e commission proviennent de la bibliothèque personnelle d'Adolf Hitler au Berghof, près de Berchtesgaden²⁸. Il s'agit, à côté de documents issus des spoliations, de « saisies de guerre » effectuées par la 2^e DB en mai 1945. Ainsi les 6 volumes de la *Topographia* de Merian, éditée à Francfort entre 1645 et 1688, correspondant au n°25 de la liste établie lors de la 4^e séance de 1953, portent le cachet qui authentifie cette origine.

Répartition par département des ouvrages figurant sur les listes numérotées (documents les plus précieux) et attribués à la Bibliothèque nationale :

	1 ^{re} commission (liste de 200 n°s)	3 ^e commission (liste de 221 n°s)	4 ^e commission (liste de 192 n°s)	Totaux	Dont restitués à la commission
Manuscrits	8	11	5	24	
Imprimés	25	32	9	66	
Estampes	19	15		34	4 (1 ^{re} commission)
Musique	1	10	0	11	
Monnaies et médailles	1	0	0	1	
Cartes et plans	0	6	3	9	
Arsenal	0	12	0	12	
Totaux	54	85	21	160	

²⁸ D'autres ouvrages furent ramenés d'Allemagne par la 2^e DB et remis directement en don à la Bibliothèque nationale sans passer par une commission de choix.

Bilan par département des documents figurant sur les listes numérotées et identifiés dans les collections à la suite des recherches effectuées de 2013 à 2018 :

	1 ^{re} commission (liste de 200 n°s)	3 ^e commission (liste de 221 n°s)	4 ^e commission (liste de 192 n°s)	Totaux
Manuscrits	0	7	5	12/24*
Imprimés(Réserve)	25	32	9	66/66
Estampes	15	5		15/34
Musique	1	9	0	10/11
Monnaies et Médailles	0	0	0	0/1
Cartes et plans	0	0	1	1/9
Arsenal	0	12	0	12/12
Totaux	41	65	15	121/160

* 5 manuscrits ont fait l'objet de restitution au début des années 50

Les documents manquants sont susceptibles de se trouver en double dans des fonds dont l'examen n'a pas donné de résultat faute de marque de provenance. Ils ont pu être restitués aussi sans que la trace de la transaction en ait été gardée.

b) Les différents traitements réservés aux documents par les départements entre les années 1950 et 2013

Les recherches menées depuis 2015 ont permis d'appréhender la façon dont les ouvrages avaient été traités par les différents départements. La présence plus ou moins grande de doubles des collections de la bibliothèque dans les ensembles remis par les commissions a été en partie déterminante dans la décision de traiter ou non ces documents. Le département des Imprimés s'est montré le plus rigoureux en la matière en affectant, comme pour les ouvrages retenus pour intégrer ses collections, un numéro d'entrée aux ouvrages en double, accompagné de la mention « double » inscrite en rouge sur les registres. Les 54 ouvrages ainsi réputés doubles ont rejoint le fonds de doubles de la bibliothèque²⁹. Des titres figurant sur les listes des commissions restent toutefois introuvables. Il s'agit vraisemblablement d'ouvrages retournés aux commissions, juste après leur dépôt, car attribués « par erreur » mais sans trace écrite de leur renvoi.

D'autres départements, devant la proportion élevée d'ouvrages en double dans les lots qui leur étaient attribués, et leur mauvais état de conservation, ont pris la décision de ne pas traiter ces ensembles et de les laisser en l'état, faute aussi peut-être de disposer du personnel suffisant pour appliquer les directives de Georges Le Rider de 1979. Ainsi, certains dépôts, du fait de n'avoir fait l'objet d'aucun tri, gardèrent leur intégrité, comme à la bibliothèque de l'Arsenal où les ouvrages, reçus de la commission de choix, sont restés stockés dans des cartons jusqu'en 2015 et au département de la Musique où le fonds appelé « Récupérations » déployé en rayons mais non traité était conservé en un seul bloc en magasin, tel qu'il avait réceptionné.

Au département des Estampes, le dépôt de la première commission avait bien été enregistré sur le registre des dons au numéro 7533 : « 3 mars 1950. Biens spoliés : le tout empaqueté et rangé au magasin de la Réserve (armoire grillée N°3) », mais les estampes, lots d'estampes et recueils ont été stockés isolément des autres collections soit à la Réserve du département ou à l'Enfer, section particulière de la Réserve, sans être traités jusqu'en 2009 pour certaines et 2017 pour les autres.

²⁹ La Bibliothèque nationale a constitué un fonds spécifique, conservé jusqu'en 1997 dans l'annexe de Versailles Montbaoron regroupant tous les exemplaires réputés être des doubles des collections imprimées.

Quant aux cartes et Plans, le département a finalement envoyé la quasi-totalité des documents qui lui avaient été remis dans son fonds de doubles, soit des lots de cartes, plans et atlas, au nombre de 115 représentant un ensemble estimé à 959 feuilles. Il est impossible désormais de pouvoir identifier ces documents avec certitude dans la masse des quelques centaines de milliers de documents en doubles de la bibliothèque, faute de la présence de marque de provenance sur les pièces.

L'absence de toute indication d'origine sur les documents pour les fonds qui ont été dispersés constitue en effet une des principales entraves aux recherches. Ainsi le département des Estampes avait classé dans des recueils appartenant à des séries non reliées ou dans le fonds Matières les œuvres en feuilles, remises par la troisième commission, présentant une importance jugée secondaire et dont la bibliothèque conservait déjà le plus souvent un exemplaire ; or le département n'a réussi à identifier qu'un tiers environ de ce qui avait été ainsi classé.

c) Les retours à la commission pour une affectation à une autre bibliothèque et les restitutions aux propriétaires des biens ou ayants droit

Quelques documents ont été rendus aux commissions : les quatre volumes de planches gravées correspondant aux numéros 88, 104, 105 et 176 de la liste numérotée de la première commission ont par exemple été renvoyés aux services de la Commission de récupération artistique par la Bibliothèque nationale en 1950 pour la raison que ces estampes auraient été « attribuées par erreur » au département des Estampes. Les restitutions à des propriétaires ou ayants droit ont été extrêmement rares, les ouvrages ayant été maintes fois examinés précédemment. Deux manuscrits déposés par la première commission du 14 décembre 1949, correspondant aux *Heures de la famille Carpentin* du XVe siècle (n° 1) et à *La Vie de sainte Radegonde* du début du XVIe siècle (n° 4) furent remis à l'Office des biens et intérêts privés le 30 octobre 1952, la commission interministérielle des restitutions artistiques et culturelles ayant décidé lors de la séance du 21 octobre précédent qu'ils seraient remis à la galerie Wildenstein³⁰. Une note du 14 octobre 1953 de Jean Porcher (1892-1966), directeur du département des Manuscrits, à Julien Cain propose par ailleurs la restitution de l'autographe de Maïmonide à l'Alliance israélite universelle, ainsi que deux fragments de l'Écclésiaste du I^{er} siècle, provenant de la collection d'Edmond de Rothschild³¹.

Un autre cas de figure se présente à la Réserve des imprimés où il fut établi en 1980 lors du catalogage des documents que le volume réunissant deux impressions vénitienes de Michele Tramezino (1543 et 1544) provenait de la collection de Maurice de Rothschild. L'offre de restitution fut déclinée par la famille.

Le département des Monnaies, Médailles et Antiques a procédé dans les années 1980 à l'échange de 6 pièces.

L'examen effectué pièce par pièce des ouvrages conservés à l'Arsenal, qui n'avaient encore jamais donné lieu à un tel exercice, a permis de repérer six ouvrages comportant des marques de provenance, dont le numéro 252 de la liste dressée par l'Arsenal, ouvrage dédié au philosophe Victor Basch³² (1863-1944) par son auteur, Paul Paraf (1893-1989), *Les métiers du théâtre*, 1923. A l'issue du colloque de mars 2017, Laurence Engel, présidente de la Bibliothèque nationale de France, a solennellement remis l'ouvrage ayant appartenu à Victor Basch à sa famille.

Les informations relatives aux autres possesseurs ont été transmises au CIVS (Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait de législation antisémite créée à la suite de la mission Matteoli) mais sans résultat jusqu'à présent.

³⁰ L'association « En mémoire d'Alphonse Kann » a ultérieurement revendiqué la propriété du manuscrit *La Vie de Sainte Radegonde* en 1996 et sa demande a été définitivement rejetée par la Cour suprême en 2006.

³¹ L'autographe de Maïmonide a peut-être été transmis à la Bibliothèque de l'Alliance israélite universelle, qui conserve bien un fragment de Guenizah du Caire qui correspond à cette description mais est conservé avec la collection du Consistoire de Paris, qui a été déposée à l'Alliance en 1901. Le bibliothécaire de l'AIU cherche à établir sa provenance ce qui n'est pas aisé car il ne dispose pas de tous les registres d'inventaires ; une recherche est menée en parallèle dans les publications de l'AIU pour y trouver une éventuelle mention.

³² Victor Basch, philosophe français, cofondateur de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, assassiné par la milice le 10 janvier 1944

VI | Le bilan chiffré : repérage et signalement (cf : tableau en annexe)

a) Le pourcentage de documents identifiés

À l'issue de cette opération, on peut considérer que 70 % environ des ouvrages déposés par les quatre commissions à la bibliothèque ont pu être identifiés. Le bilan reste toutefois très délicat à effectuer car les unités de comptage ne correspondent pas toujours entre les différentes listes établies : un volume peut correspondre à plusieurs titres, un lot a pu être traité à la pièce. Les listes sont trop imprécises pour se fier totalement à elles. La bibliothèque dispose toutefois désormais d'un tableau sur Excel, établi par Cécile Bellon, compilant l'ensemble des données figurant sur les listes de la Commission de choix, et précisant pour chaque item le résultat des recherches. Cet état pourrait permettre d'autres approches plus qualitatives que quantitatives, grâce aux informations bibliographiques qui y figurent. C'est sur cet état que nous nous sommes appuyés pour évaluer le pourcentage des ouvrages identifiés.

- le nombre de documents déposés à la bibliothèque, selon les listes d'attribution :

	CC1 : 4/12/1949	CC2 : 4/5/1950	CC3 : 14/12/1950	CC4 : 11/12/1953	TOTAL
Arsenal	6	447	62	1	516
Cartes et Plans	0	0	121	7	128
Estampes	19	0	83	0	102
Imprimés	97 (+516 catalogues BN)	16	33	25	171 + (516 cat.)
Manuscrits	8	483	34	51	576
Monnaies	1	0	0	753	754
Musique	5	142	72	5	224
Réserve	42	0	145	10	197
TOTAL	178 (+ 516 cat. BN)	1088	550	852	2668 (ou 3184 avec cat.BN)
TOTAL MP*	813	1061 +364 Ars	611 +47 Ars	785	3681 ³³

* Estimations données par Martine Poulain dans son ouvrage

- Le nombre de documents identifiés, suite aux recherches menées de 2015 à 2018 :

	CC1 : 4/12/1949	CC2 : 4/5/1950	CC3 : 14/12/1950	CC4 : 11/12/1953	TOTAL
Arsenal	4	385	60	1	450
Cartes et Plans	0	0	6	6	12
Estampes	15	0	40	0	55
Imprimés	56	1	8	5	70
Manuscrits/Imprimés	1	414	32	51	498
Monnaies	0	0	0	474	474
Musique	1	125	72	0	198
Réserve	42	0	143	10	195
TOTAL	119	925	361	547	1952

³³ Martine Poulain, « De mémoire de livres. Des livres spoliés durant la Seconde Guerre mondiale déposés dans les bibliothèques : une histoire à connaître et à honorer », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 4, janvier 2015, p. 189

Sur la différence de 716 documents entre ce qui aurait été reçu et ce qui a été retrouvé, on peut estimer que 124 items, qui restent introuvables, ont été retournés aux commissions.

On arrive ainsi à un total de 590 ouvrages manquants, dont il convient sans doute de retrancher 273 monnaies, conservés durant la période des travaux sur le site de Richelieu à la Banque de France, mais qu'il s'avère difficile d'identifier en l'état.

On peut en déduire que manqueraient à l'appel 317 documents ou lots, représentant un nombre beaucoup plus élevé de pièces. Parmi celles-ci, il est à signaler deux éditions minuscules du Coran, l'une de 1673, l'autre de 1897 qui figurent sur le registre d'entrée de la Réserve des livres rares (année 1979), qui n'ont pas reçu de cote car éventuellement proposés à un autre département, et qui n'ont pas été retrouvés. Pour le reste, il est vraisemblable qu'il s'agit de pièces en doublon qui ont rejoint des recueils existants ou des fonds de doubles et qu'il est impossible d'identifier faute de marque de provenance.

Compte tenu des moyens très importants en personnel que la recherche de ces documents nécessiterait dans les fonds de doubles de la bibliothèque ou les séries thématiques du département des Estampes, sans garantie de résultat en l'absence de marque de provenance sur les ouvrages, il a été proposé lors du dernier comité de pilotage du 26 janvier 2018 d'arrêter les recherches à ce stade. Il va de soi que le dossier ne sera jamais clos, que la bibliothèque restera en alerte sur tout document dont la provenance semblera relever de ce type de biens et que leur statut restera celui de dépôt.

b) Le signalement au catalogue

Le signalement des documents, selon la nature des fonds, a été effectué dans le Catalogue général pour les fonds imprimés et iconographiques et dans le catalogue Archives et Manuscrits pour les autres types de documents. Cette opération n'a été terminée qu'en 2021, une fois achevé le chargement du fichier des notices du Conservatoire auxquelles devaient se raccrocher des exemplaires du fonds conservé au département de la Musique. Les deux catalogues ont été fédérés dans data.bnf.fr qui donne ainsi accès aux 1982 notices (dont des notices recueils regroupant des documents sur un même thème) décrivant cet ensemble. Un lien direct sur cette liste est par ailleurs disponible sur le site du Comité d'histoire de la bibliothèque pour en faciliter la consultation par des non-initiés au maniement du catalogue.

Ces notices comportent la mention de provenance suivante « Dépôt de la Commission de récupération artistique, sous-commission des livres », selon la formule adoptée dans le cadre du groupe de travail interministériel (Culture et Enseignement supérieur) mis en place en 2019 pour l'identification et le signalement, selon des consignes communes, de ces documents dans les 43 bibliothèques françaises dépositaires de ces biens par décision de la commission de choix entre 1949 et 1953.

VII - Conclusion

Dans la suite des travaux d'identification qu'elle a entrepris sur ses collections, la Bibliothèque nationale de France, est maintenant amenée à jouer un rôle essentiel au niveau national dans le signalement de l'ensemble des livres et manuscrits, soit quelque 13 800 documents remis en dépôt par la commission de choix aux bibliothèques publiques et universitaires, avec l'obligation pour ces bibliothèques dépositaires de faire description de leur fonds dans le répertoire du Catalogue collectif de France (CCFr).

A la suite du rapport sur le traitement des œuvres et biens culturels ayant fait l'objet de spoliations pendant la Seconde Guerre mondiale conservés dans des institutions culturelles publiques, remis en février 2018 par David Zivie à la ministre de la Culture Française Nyssen, les livres et manuscrits, sont désormais pris en compte dans les recherches au même titre que les 2 100 œuvres d'art environ remises aux musées nationaux qui constituent l'ensemble dénommé « Musées nationaux récupérations (MNR) ». La création en 2019 au Ministère de la Culture de la mission recherche et restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, élargit le champ d'application aux documents issus de spoliations mais entrées dans les collections publiques par d'autres voies que les attributions des commissions . Assurer l'identification de ces documents est un objectif, qui malgré les limites des recherches actuelles, ne doit pas être clos.

Cécile Bellon et Anne Pasquignon

BIBLIOGRAPHIE

Répertoire des biens spoliés en France durant la guerre 1939-1945 / Commandement en chef français en Allemagne. Groupe français du Conseil de contrôle. Direction générale de l'économie et des finances. Division des réparations et des restitutions. Bureau central des restitutions, Berlin, Tübingen, Impr. nationale, 1947-1948, 14 vol., pl., fac-sim., in-4° oblong.

Patricia Grimsted-Kennedy, *Archives and manuscript collections in the USSR Ukraine and Moldavia*, Inter Documentation Co., 1975-1977.

Jenny Delsaux, *La Sous-commission des livres à la Récupération artistique, 1944-1950*, 61 p., multigr., 1976.

Isabelle le Masne de Chermont, Didier Schulmann, *Le pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2000 œuvres confiées aux Musées nationaux. Contribution de la direction des Musées de France et du Centre Georges-Pompidou aux travaux de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France*, Paris, La Documentation française, 2000.

Sophie Coeuré, *La mémoire spoliée : les archives des Français, butin de guerre nazi puis soviétique, de 1940 à nos jours*, Paris, Payot, 2006.

Martine Poulain, *Livres pillés, lectures surveillées. Les bibliothèques françaises sous l'Occupation*, Paris, Gallimard, 2008.

Martine Poulain, « De mémoire de livres. Des livres spoliés durant la Seconde Guerre mondiale déposés dans les bibliothèques : une histoire à connaître et à honorer », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 4, janvier 2015, p. 176-190.

Actes du colloque international BULAC/BnF, *Où sont les bibliothèques spoliées par les nazis ? Tentatives d'identification et de restitution, un chantier en cours*, Paris, 23-24 mars 2017, à paraître aux Presses de l'ENSSIB.